



SNAAF - 87, Boulevard de Grenelle - 75738 PARIS CEDEX 15 - tél. : 01 44 31 73 85

## Actualité des Personnels Administratifs et Assimilés du Football

### Jeux Olympiques : la procédure de désignation de la ville hôte

La procédure pour désigner la ville hôte est une longue route, bien souvent méconnue. Afin d'y voir plus clair, voici un condensé pour accueillir les J.O. :

#### **Neuf ans avant**

le début de la compétition, le compte à rebours est enclenché. Chaque ville doit tout d'abord être désignée par son propre Comité National Olympique (CNO). Ensuite, les CNO proposent leur candidat au CIO qui, dans une première phase baptisée procédure d'acceptation des candidatures, examine minutieusement l'aptitude de chaque ville à organiser les Jeux Olympiques. Tout au long de cette période, qui dure environ 10 mois, les villes en lice sont considérées comme "**requérantes**".

Une fois cette phase achevée, la commission exécutive du CIO choisit les villes qui deviendront "**candidates**"

et accèderont ainsi à la phase 2 du processus, baptisée procédure de candidature. Les villes ainsi désignées sont invitées à soumettre leur dossier, qui sera analysé en détail par la commission d'évaluation du CIO, laquelle visitera également les villes candidates, avant de publier son rapport, un mois avant l'élection.

La **décision finale** est ensuite prise, **sept ans avant les Jeux**, par l'ensemble des membres du CIO réunis en congrès. Pour les Jeux de 2016, la décision interviendra vendredi 2 octobre 2009 lors de la 121<sup>ème</sup> session du CIO, à Copenhague.